

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine BRUNET, la Maire.

PRESENTS : Mesdames Christine BRUNET, Béatrice BUCCIO, Isabelle GOBBA, Coline PERRONE, Valérie POUSSIER, Myriam THEODORESCO, Régine TOURNOUD et Marion VIOLA ; Messieurs Grégoire FRISON, Yves HOPPENOT, Stéphane LEPINAY, David MULLER, Gaël NICOLAS-GUIZON et Mathieu NOBLET-GILGES (*délibérations n° 2026-025 à 2026-032*).

POUVOIRS : M. Mathieu NOBLET-GILGES donne pouvoir à Mme Isabelle GOBBA (*délibération n° 2026-022 à 2026-024*) ; M. Olivier LEMAIRE donne pouvoir à Mme Régine TOURNOUD.

Mme Myriam THEODORESCO a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2) Affectation des résultats 2025
- 3) Vote de taux des impôts locaux 2026
- 4) Approbation du budget principal 2026
- 5) Subvention CCAS 2026
- 6) Neutralisation des amortissements 2026
- 7) Participation employeur concernant la protection sociale complémentaire
- 8) Plateforme CEE de Grenoble-Alpes-Métropole - convention pour la 6ème période 2026-2030
- 9) Désignation du représentant au Syndicat du Collège des Mattons
- 10) Renouvellement de la Commission Communales des Impôts Directs
- 11) Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- 12) Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026.

N° 2026-022 : Approbation du compte financier unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Notre Dame de Mésage ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme Christine BRUNET, la Maire, présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 817 458.22 €

Recettes : 866 576.82 €
Bilan de l'exercice : 49 118.20 €
Excédent reporté 002 : 106 461.40 €
Résultat de fonctionnement : 155 580 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 181 962.59 €
Recette : 45 308.51 €
Bilan de l'exercice : - 136 654.08 €
Excédent antérieur reporté (001) : 200 583.74 €
Résultat d'investissement : 63 929.66 €
Restes à Réaliser investissement
Recettes : 13 072 €
Dépenses : 21 199.43 €
La section d'investissement présente en excédent de 55 802.23 €.

Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Mme BRUNET Christine, la Maire, ne peut pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Notre Dame de Mésage,
DONNE pouvoir à Madame la 1^{er} adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° 2026-023 : Affectation des résultats 2025.

La Maire explique qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Elle donne connaissance à l'Assemblée des résultats de l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 200 583.74 €
- Résultat de l'exercice : - 136 654.08 €
- Résultat définitif de clôture : **63 929.66 €**
- Reste à réaliser : - 8 127.43 €
- Excédent : 55 802.23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent : 106 461.40 €
- Résultat de l'exercice : 49 118.20 €
- Résultat définitif de clôture : **155 580 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 155 580 € comme suit :

- Au report au **C/002** Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement du BP 2025 pour **79 577 €**
- Au financement des dépenses d'investissement, cette somme sera inscrite au **C/1068** Réserves du budget pour **76 003 €**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026-024 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières – Année 2026.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	TAUX 2025	VARIATION DU TAUX	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.08 %	X	36,08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.84 %	X	51,84 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	8.13 %	X	8,13 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2026 comme énoncés ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2026-025 : Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	898 794 €	898 794 €
Section Investissement	195 304 €	195 304 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2026 comme énoncé ci-dessus :

· au niveau de la section de fonctionnement,

· Au niveau de la section d'investissement,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-026 : Subvention au CCAS.

La Maire explique à l'Assemblée que pour la bonne gestion et l'équilibre du budget, il convient de verser une subvention au CCAS. Elle propose la somme de 6 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au budget du CCAS une subvention d'un montant de 6 500 €.

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-027 : Neutralisation des amortissements – année 2026.

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 681 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement).

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-028 : Participation employeur à la complémentaire santé.

Madame la Maire explique à l'Assemblée que selon l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Par délibération en date du 12 novembre 2019, la commune a adhéré à ladite convention et a fixé la participation employeur à la somme de 13 € par mois.

Cependant, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme la Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la participation employeur à 15 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

FIXE la participation employeur à 15 € par mois et par agent.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-029 : Plateforme CEE de Grenoble Alpes Métropole – partenariat avec les communes et les établissements publics tiers, éligibles au dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – convention pour la 6^{ème} période 2026-2030.

Vu l'article L221-7 du code de l'Energie

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « politique locale de l'habitat dans le cadre de l'amélioration du parc immobilier bâti », et en matière de « contribution à la transition énergétique » et « participation aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020 relative à la mise en place du Service Public de l'Efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 5 avril 2019 relative à la convention de partenariat visant à constituer un groupement pour le dépôt et la vente des CEE,

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent qu'occasionnellement cette démarche de valorisation des CEE.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6^{ème} période des CEE en 2026 jusqu'en 2030, ce mécanisme constitue un outil pérenne de financement des projets des collectivités sur une pluralité de champ d'intervention. Le soutien aux solutions de transport décarboné est, à titre d'exemple, l'un des axes forts d'orientation de cette nouvelle période des CEE.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour cela, déployé une offre de service dédiée dès 2017 qui s'est progressivement renforcée en un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 5 avril 2019, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de déposer et valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics tiers éligibles au dispositif. Cette offre de service de la Métropole apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises,
- Un accès à un outil métier en ligne, dédié au montage des dossiers, pris en charge à 100 % par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC,
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après le contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le Pôle National des CEE (PNCEE), par la Métropole des certificats sur le marché et le reversement des recettes aux partenaires de la Plateforme.

Sur la période de 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recettes pour l'ensemble des membres, 3.5 M€ au bénéfice de nos 387 partenaires, 1.7 M€ pour la Métropole au titre de la valorisation des CEE générés par le dispositif Mur-Mur – copropriétés et 800 k€ issus des travaux sur le patrimoine métropolitain. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués dans le cadre de notre regroupement et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière. Les 38 partenaires qui ont souhaité adhérer à notre regroupement et les montants de valorisation atteints font de la Métropole de Grenoble une des collectivités les plus actives à l'échelle nationale en matière de valorisation des CEE.

Faisant suite à la convention correspondant « à la 5^{ème} période » et arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de proposer à l'ensemble des communes de la Métropole et

autres partenaires éligibles d'adopter une nouvelle convention de partenariat 2026-2030 annexée à la présente délibération.

Concernant les termes de la convention 2026-2030, globalement identique à la précédente, il est à noter les points suivants :

- Faisant partie intégrante de l'offre de services aux communes développée par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de son Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) telle que définie par délibération du 18 décembre 2020, les communes souhaitant être membres de la Plateforme métropolitaines de valorisation des CEE doivent être actionnaires de la SPL ALEC. Cette disposition ne s'applique pas aux autres acteurs publics éligibles.
- L'adhésion des partenaires n'est soumise à aucune contrainte de calendrier particulière, chaque partenaire pouvant adhérer au fil de l'eau. En revanche, aucun dépôt CEE ne sera possible sans signature préalable de la convention de regroupement. Ce point est particulièrement important pour les partenaires qui ont des dossiers CEE en cours et qui devraient arriver à échéance au cours du 1^{er} trimestre 2026.
- Afin de couvrir une partie des frais de gestion du service proposé par la Métropole, une commission est retenue lors de la vente des CEE. Il est proposé que cette commission soit de 8% pour les dépôts inférieurs à 5 GWhc et à 4% pour les dépôts supérieurs (ou égale) à ce volume. L'évolution de cette commission par rapport à la période précédente correspond à la fois au besoin d'améliorer la couverture des coûts de la plateforme et part un accroissement significatif des actes administratifs de contrôle et de reporting requis par le PNCEE en cours de ces dernières années.

En outre, les réformes annoncées pour la 6^{ème} période des CEE vont encore renforcer la complexité de gestion. Pour rappel, cette modalité de financement permet une adhésion totalement gratuite pour tous les partenaires, les frais de gestion étant prélevés par la Métropole uniquement sur les recettes générées par la valorisation des CEE déposés par les partenaires sur la plateforme.

- Enfin, il est rappelé que les opérations CEE nécessitant un contrôle post-travaux par un bureau de contrôle agréé sont à la charge du partenaire, la réglementation nationale n'autorisant pas la mutualisation de cette procédure de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et les partenaires publics éligibles.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-030 : Élection de 4 délégués au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille et qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au Comité Syndical, conformément aux statuts de ce Syndicat. Lecture est donnée de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le mode de désignation de ces délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués qui siégeront au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

ONT OBTENU :

TITULAIRES

Mme Valérie POUSSIER : 15
Mme Régine TOURNOUD : 15

SUPPLEANTS

Mme Coline PERRONE : 15
Béatrice BUCCIO : 15

Mme Valérie POUSSIER et Mme Régine TOURNOUD ont été proclamées déléguées titulaires
Mme Coline PERRONE et Mme Béatrice BUCCIO ont été proclamées déléguées suppléantes de la commune au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026-031 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

La Maire explique à l'assemblée qu'il faut renouveler la CCID pour la durée du mandat (2026 à 2032). La commune comportant moins de 2000 habitants, il convient de proposer 24 personnes à la Direction Générale des Finances Publiques.

Seul 12 représentants seront sélectionnés parmi les 24 personnes proposées.

La Maire propose le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le tableau joint en annexe.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2026-032 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fin du conseil municipal à 19h28.

La Maire